EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240506-DEL212024-DE

N° 21/2024

Séance du 6 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
02/05/2024

Date d'affichage
02/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 02/05/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DERRIEN Véronique .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric

Etai(ent) non excusé(s) :; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme DERRIEN Véronique

OBJET

ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) sollicite les communes pour définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables ; l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Considérant que la commune de Morienval est protégée par des enjeux environnementaux (Zones Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Corridors écologies potentiels et Espaces naturels sensibles,

Considérant que la commune de Morienval est protégée par un enjeu paysager et patrimoine important : la présence d'un périmètre délimité des abords de l'abbatiale classée au monument historique (église abbatiale, la croix du cimetière, le bâtiment des Nonnes) et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) sur tout son territoire. La commune Morienval est située dans l'unité paysagère « Vallée de l'Oise Compiégnoise » de par la présence de forêt et du paysage emblématique de la Haute Valée de l'Automne.

Considérant que la commune de Morienval est impactée par diverses manifestations rares de phénomène naturels : ruissellement, glissement de terrain, et d'effondrement de cavités souterraines ;

Conformément à la loi, une concertation du public sur la définition des ZA EnR a été organisée. Elle s'est déroulée du 25 avril 2024 à 9h00 au 4 mai à 12h avec :

- La mise à disposition des documents et d'un registre d'observations du public au secrétariat de la mairie.
- La mise à disposition des documents sur le site internet de la commune de Morienval et la possibilité de transmettre des observations sur l'adresse mail de la mairie.

Mme la Maire lit la seule observation qui a été recueillie à l'issus de cette conservation.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240506-DEL212024-DE

Mme la Maire propose au conseil municipal de définir les zones AENR pour chaque type d'énergie sur tout le territoire communal :

Après avoir entendu Mme la Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **VALIDE les sources d'énergie renouvelable sur tout le territoire de la commune :**
 - **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** l'ensemble du bâti communal, centre village et hameau.
 La commune impose aux porteurs de projet un accord préalable de l'Architecte des bâtiments de France avec préconisations pour une intégration optimale dans le paysage.
 - **Solaire photovoltaïque au sol** : L'ensemble du territoire (hors zones agricole, forestière, naturelle) chez les particuliers et dans une limite de 16M2 au sol avec accord préalable de l'Architecte des bâtiments de France. A noter que la surface des 16M2 n'est pas cumulable avec les 16M2 d'énergie solaire thermique au sol.
 - **Pompes à chaleur aérothermique :** L'ensemble du territoire (hors zones agricole, forestière, naturelle) chez les particuliers.
 - **Géothermie, uniquement de surface :** L'ensemble du territoire (hors zones agricole, forestière, naturelle) chez les particuliers.
 - **Solaire thermique au sol :** L'ensemble du territoire (hors zones agricole, forestière, naturelle) chez les particuliers et dans une limite de 16M2 au sol avec accord préalable de l'Architecte des bâtiments de France. A noter que la surface des 16M2 n'est pas cumulable avec les 16M2 de solaire photovoltaïque au sol.

- **PROSCRIT les sources d'énergie renouvelable sur tout le territoire de la commune**
 - Solaire thermique sur bâtiment et ombrière
 - Biogaz
 - Eolien
 - Biomasse
 - Géothermie de profondeur
 - Valorisation de l'énergie fatale et du gaz de mine
 - Hydroélectricité
 - Valorisation des déchets autre que biomasse dit de récupération

- **DEFINIT comme zones d'accélération des énergie renouvelables (ZAER) de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-préfecture**
 -
 -

Ainsi fait et délibéré le 06/05/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)